



L'ASSOCIATION

**MAISON NOUGARO
FABRIQUE DU PRESENT**

Statut mis à jour

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'association « Maison Nougaro – fabrique du présent » déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne le 7 mai 2009 est un organisme à but non lucratif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901. Fruit du rassemblement de la famille et de personnes physiques et morales de compétences diverses, elle a pour objet la réalisation d'un lieu où l'on célèbre la création et la culture à travers l'œuvre de Claude Nougaro.

Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de membres de la famille Nougaro et de membres de l'association élus lors de l'AG. La mise en œuvre et le suivi des actions sont assurés par des salariés et des bénévoles sous la responsabilité du conseil d'administration, et sur la base des orientations générales définies annuellement par l'assemblée générale des membres de l'association.

LES STATUTS

Article 1er

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Maison Nougaro - Fabrique du présent ».

Article 2

Objet

Cette association a pour but: « La fondation, la mise en œuvre et le suivi d'une maison ou de tout autre espace dédiés à Claude Nougaro, destinés à promouvoir et diffuser la création et la culture grâce à l'œuvre de Claude Nougaro, et toute autre mission rattachée à son objet ; le fonctionnement et le développement de cette maison ou de cet espace. ».

Article 3
Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31200), Péniche Sanctanox, Port de l'Embouchure. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4
Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5
Composition

Être membre implique l'acceptation des présents statuts et le respect de son règlement intérieur. Il existe quatre catégories de membres :

- Membres fondateurs :

Cécile Nougaro, Hélène Nougaro, l'association « famille Nougaro ». Les membres fondateurs après accord entre eux disposent d'un droit de veto au Conseil d'Administration et en Assemblée Générale visant à faire respecter le droit moral associé au nom de Claude NOUGARO.

- Membres actifs :

Sont membres actifs, les personnes impliquées dans le fonctionnement de l'association. Toute personne, souhaitant devenir membre actif de l'association doit en faire la demande auprès de l'association «famille NOUGARO », garante du respect des buts poursuivis par l'association mais également du droit moral associé au nom de Claude NOUGARO. A ce titre, elle peut sur juste motif décider de ne pas transmettre la demande d'adhésion au Conseil d'Administration. La qualité de membre actif est valable un an et elle est renouvelable tacitement.

- Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales apportant des services ou contributions exceptionnels à l'association. Ils ne sont pas soumis aux règles d'assiduité et sont exempts de cotisations.

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration.

- Membres adhérents :

Sont membres adhérents, les personnes à jour de leurs cotisations, qui souhaitent soutenir le développement de l'association, ou qui bénéficient de ses services.

Le montant de la cotisation sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 6
Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation et participer aux assemblées générales.

Article 7 Radiation

La qualité de membre actif ou adhérent se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation qui est d'office pour non paiement de la cotisation ou prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations.
- Les subventions ou prix accordés par l'Etat, les régions, les départements, les communes et autres communautés territoriales, l'union européenne, les établissements publics, les entreprises partenaires, ou tout autre financeur.
- Les dons et legs.
- Les recettes des manifestations organisées par l'association.
- Les rétributions pour les biens ou les services produits par l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements au nom de celle-ci.

Aucun des dirigeants ou membres de l'association ne pourra être tenu pour responsable sur ses propres biens.

Article 9 L'assemblée générale

Elle se tient au moins une fois par an et au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice. La date est définie par le Conseil d'Administration. Elle réunit tous les membres de l'association définis à l'article 5.

- Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettre individuelle ou courrier électronique adressé aux membres ou par voie de presse au moins quinze jours à l'avance.

- Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

- Toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande de 10 % des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la tenue morale et financière de l'association.

- L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les

questions figurant à l'ordre du jour.

- L'assemblée pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

- L'assemblée approuve le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration.

- Dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Article 10

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9. L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet toutes modifications statutaires. Ces décisions sont prises par au moins les trois quart des membres de l'association.

Article 11

Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé :

- De 4 membres élus parmi les membres actifs.
- D'au moins 1 membre fondateur de l'association.

Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles et leur mandat dure 8 ans renouvelable. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin majoritaire simple, un bureau pour agir en son nom, il est composé de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) trésorier
- Et éventuellement d'un(e) secrétaire (e)

Le Conseil est renouvelé individuellement tous les deux ans pour le quart de ses effectifs. Les premiers renouvellements se feront du plus jeune au plus ancien, le membre sortant est désigné par le Conseil. En cas de défaillance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, à la majorité simple, jusqu'à prochaine assemblée générale.

- Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Conseil peuvent leur être remboursés, sur décision du Conseil, au vu des pièces justificatives.

- Les dépenses sont ordonnancées par le président.

- L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration, habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 12
Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par ans sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à main levée, sauf en cas de demande expresse d'un membre du Conseil. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions successives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 13
Comité de Gouvernance

Membres du Comité de Gouvernance

Désignation :

Le Comité de Gouvernance est composé de six membres au maximum.

Parmi lesquels sont membres de droit :

- } le représentant de l'Association « famille Nougaro »,
- } le représentant de l'Association Maison Nougaro – Fabrique du Présent,
- } le représentant des collectivités territoriales ayant contribué au versement des subventions reçues par l'Association Maison Nougaro – Fabrique du Présent,
- } le représentant des mécènes privés,

et 2 membres supplémentaires désignés par les 4 membres de droits parmi :

- ♣ les personnes qualifiées du monde culturel,
- ♣ les personnes qualifiées du monde économique.

Le mode de désignation du représentant des collectivités territoriales relèvera de la seule responsabilité et organisation de celles-ci.

Le représentant des mécènes privés sera le mécène ayant le plus contribué au cours des 2 années précédentes.

Les membres du Comité de Gouvernance sont nommés par une décision collective des membres de l'Association prise à la majorité simple.

Durée des fonctions :

Les membres du Comité de Gouvernance sont nommés pour une durée de 2 années et peuvent être renouvelés dans leur mandat.

Rémunération :

Les fonctions de membre du Comité de Gouvernance sont gratuites.

Bureau du Comité de Gouvernance

Le Comité de Gouvernance désigne parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Comité de Gouvernance à la majorité de ses membres.

Le Comité de Gouvernance peut nommer à chaque séance un secrétaire choisi parmi ses membres.

Délibérations et décisions du Comité de Gouvernance

Les membres du Comité de Gouvernance sont convoqués aux réunions par le Président. La convocation est effectuée par tous moyens, même verbalement, au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres du Comité de Gouvernance peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique ne soit obligatoire.

Les réunions sont présidées par le Président. En son absence, le Comité de Gouvernance désigne un membre du Comité appelée à présider la réunion.

Le Comité de Gouvernance ne délibère valablement que si les 4 membres de droits sont présents ou représentés à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts.

Tout membre du Comité de Gouvernance peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter, chaque membre du Comité de Gouvernance pouvant détenir plusieurs procurations.

En cas de partage des voix, la voix de la Présidente de l'Association Famille Nougaro est prépondérante.

Les décisions du Comité de Gouvernance sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président du Comité, la Présidente de l'Association Famille Nougaro et au moins un autre membre.

Mission et pouvoirs Comité de Gouvernance

Le Comité de Gouvernance a pour objet de contrôler la bonne utilisation des ressources financières de l'Association par rapport aux objectifs fixés et peut soumettre des propositions sur la gestion économique et culturelle de l'Association au Conseil d'administration.

Il se réunit au moins une fois par an pour examiner les comptes annuels et peut émettre un avis au Conseil d'Administration de l'Association.

Article 14
Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par proposition du Conseil d'Administration puis délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 15
Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16
Dissolution

La dissolution ne peut être proposée que par le Conseil d'Administration puis votée par les deux tiers au moins des tous les membres fondateurs, actifs, d'honneur et adhérents que compte l'association à l'assemblée générale, lors d'une réunion convoquée à cet effet. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas les membres de l'association pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) LES INSTANCES ASSOCIATIVES

1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de contrôle et de pouvoir. Tous les membres de l'association « Maison Nougaro – Fabrique du Présent » sont réunis une fois par an, en général au mois de mai. Au cours de l'Assemblée, les membres approuvent le rapport moral et financier présenté par le président, débattent des orientations proposées et votent, conformément aux statuts, les décisions proposées par le Conseil d'Administration. L'assemblée élit aussi tous les deux ans les membres du Conseil d'Administration conformément aux statuts.

2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) est l'autorité décisionnaire de l'association, regroupant élus et fondateurs il veille au respect du projet associatif et prend les décisions relatives à sa mise en œuvre. Le Conseil étudie les propositions et tous les documents présentés par le bureau lors de ses réunions au moins deux fois par an sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration élit pour le représenter et agir en son nom un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier.

3 Le bureau

Le bureau est l'instance de direction en charge du pouvoir exécutif. Il place à la tête de l'association un président qui la représente et dirige l'ensemble de ses actions. Son mandat lui confie la tâche d'organiser, de mettre en œuvre et de contrôler l'activité de l'association. Pour exercer ses fonctions de dirigeant des salariés sont sous son autorité.

4 Les groupes de travail

L'association conduit de nombreuses actions en s'appuyant sur les études menés par des groupes de travail. Constitués de membres actifs, ils sont ouverts à tous les membres. La mise en place et le pilotage des différents groupes est réalisé en relation avec les salariés, sous la direction de la présidente.

2) ORGANIGRAMME DE LA GOUVERNANCE

C'est l'ensemble des normes d'organisation et de fonctionnement réglant l'activité de l'association, établies dans les statuts, elles portent principalement sur le système de direction et de contrôle de l'association.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Élit et contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élit et contrôle

BUREAU

Constitue et contrôle

GROUPES DE TRAVAIL

3) CONTRÔLE INTERNE

Le Conseil d'Administration décide de la politique financière de l'association « Maison Nougaro – Fabrique du présent ». Lors des réunions du CA, au moins deux fois par an, le bureau présentera un compte rendu des activités culturelles et des résultats/prévisions financières.

Cette mission est appuyée par un expert comptable et un avocat qui auront pour mission de superviser la bonne gestion des comptes de l'association et de leur présentation lors de l'assemblée générale.

La finalité de l'association est tournée vers la plus-value sociale plus que vers la recherche du gain financier. Cette implication sociale est au cœur de la politique financière de l'association.

4) RENSEIGNEMENTS FONCTIONNELS

LOCAUX

L'association loue la péniche Sanctanox amarrée sur le Canal du Midi au Port de l'Embouchure sous un bail de droit privé. Elle lui offre la possibilité de développer son objet, et un espace de travail réunissant la totalité des documents de l'association, c'est le siège de l'association où se réunissent les membres.

Contact :

Maison Nougaro – fabrique du présent

Péniche Sanctanox Canal du Midi Port de l'Embouchure

31200 Toulouse

Tel : 09 73 67 89 04